



Festival de l'Ultracourt

Règlement 2024

Les modifications par rapport à l'ultracourt 2023 apparaissent en rouge

Tout film ultracourt, animé ou filmé, de fiction **ou documentaire**, réalisé dans les classes jurassiennes et bernoises entre 2023 et 2024 peut participer au Festival de l'Ultracourt.

Conditions générales

1. Le Festival de l'Ultracourt est organisé par le centre MITIC interjurassien (CMIJ) et ouvert à toutes les classes de la scolarité obligatoire du canton du Jura et de la partie francophone du canton de Berne (1re-11e).
2. Le CMIJ se réserve les droits de diffusion des films. En conséquence, les droits sur le film doivent être obtenus sous forme écrite par l'enseignant-e auprès des parents, ceci surtout dans le cas où l'image des élèves apparaît dans le film. Les films primés peuvent être projetés dans les cinémas de la région, à la télévision et sur internet.
3. L'inscription au festival est gratuite.
4. Toutes les informations complémentaires comme les délais pour l'inscription et l'envoi des films sont publiés dans l'échéancier sur le site www.ultracourt.ch.

Validité de l'inscription

Un film est considéré comme inscrit s'il réunit toutes les conditions suivantes le **24 mai 2024** à midi :

1. La classe a été inscrite.
2. Le film a été téléversé et les informations renseignées dans l'interface en ligne.
3. L'enseignant-e a obtenu les droits de diffusion, a validé le contenu et l'absence d'éléments protégés par les droits d'auteur.

Contenu des films

1. L'enseignant-e est responsable du contenu des films.
2. Le thème est libre.
3. **Toute technique nécessitant une prise de vue est acceptée. Toutefois l'usage de diaporama commenté n'est pas autorisé.**
4. Dès qu'un film contient une séquence filmée, il entre dans la catégorie «ultracourt vidéo». Un film de fiction constitué d'assemblage de photos ou de dessins animés entre dans la catégorie «ultracourt d'animation». **Un documentaire filmé ou animé entre dans la catégorie «ultracourt documentaire».**
5. La durée hors générique d'un film d'animation et **d'un documentaire** est limitée à 3 minutes, celle d'un film vidéo à 5 minutes. Le générique ne doit pas dépasser 20 secondes. Un film qui ne respecte pas la durée imposée peut être exclu du festival.
6. Le générique de chaque film doit indiquer le prénom des auteurs (sans le nom de famille), le nom de l'école et les morceaux de musique.
7. Pour respecter le droit d'auteur, il est vivement conseillé d'utiliser de la musique libre de droits ou de composer sa propre musique pour sonoriser les films. Une

durée de 10 secondes maximum par morceau de musique non libre de droits est tolérée. Au delà de cette durée de 10 secondes, un film dont la musique est protégée par le droit d'auteur ne pourra pas participer au concours.

8. Les paroles de la musique de fond ne doivent pas contenir de propos grossiers ou choquants.

Rôle des enseignant-e-s

L'enseignant-e prépare le cadre et l'environnement qui permet aux élèves de réaliser chaque tâche, en l'occurrence chaque partie de la réalisation d'un film.

1. L'enseignant-e s'occupe de l'inscription de la classe au festival en complétant la base de données avec toutes les informations requises.
2. Elle ou il forme les élèves à la réalisation d'images filmiques (raconter une histoire en images, notions de plans, ...)
3. Elle ou il oriente les travaux tout au long de la réalisation : commente et propose des réflexions, des discussions sur le scénario, le storyboard, la prise d'images, le montage et le son. Elle ou il rend les élèves attentifs au respect du règlement. Le scénario, les photos, les dessins, les animations, la prise de vues, le son et le montage du film sont réalisés en classe par les élèves sous la conduite de l'enseignant-e. Il s'agit de valoriser les idées et le travail des élèves.
4. Il ou elle gère les manipulations techniques complexes.

Format vidéo

Les films devraient être produits au **format paysage** 16/9, FullHD 1080p (1920x1080).

Exclusion

1. Les films sont présentés à un vaste public comprenant des enfants. Les productions qui dérogent au règlement ou qui présentent des scènes de violence gratuite, des thèmes grossiers, diffamatoires, racistes ou sexistes sont exclus.
2. Les films qui contiennent de la musique non libre de droits excédant 10 secondes par morceau ne peuvent pas participer au festival, à moins que la musique soit interprétée et les paroles chantées par des élèves.
3. **Tous les morceaux musicaux utilisés doivent être indiqués au générique.**
4. Les films qui parviennent au centre MITIC interjurassien après le délai imparti ne peuvent être pris en compte pour l'édition en cours.
5. Aucun recours n'est possible.

Jury

Le jury est constitué d'au moins cinq personnes provenant du monde des arts, des médias, des autorités scolaires ou des associations de parents d'élèves.

Prix

1. La remise des prix a lieu lors de la soirée de projection publique du festival de l'Ultracourt. Une dizaine de prix sont attribués.
2. Le CMIJ offre des diplômes et des prix en espèces allant de Fr. 100 à Fr. 300.-
3. Le jury ne peut attribuer qu'un seul prix par film.
4. Le classement des films est soumis à la décision sans appel du jury.

Delémont et Tramelan, le 2 octobre 2023

Fiche-guide

Notre film pourra-t-il être admis au Festival de l'Ultracourt?

- ✓ Le film est celui des élèves. L'enseignant-e n'a orienté le travail des élèves que par la formation, le conseil et l'appui technique.
- ✓ La durée d'un film d'animation et documentaire se limite à 3 minutes, celle d'un film vidéo à 5 minutes, hors générique. Le générique dure 20 secondes au maximum.
- ✓ Les droits de diffusion en ligne sur les sites du CMIJ sont autorisés par les parents et sont acquis par l'enseignant-e qui les cède au CMIJ.
- ✓ Le film est correct : il ne contient pas de mots grossiers, diffamatoires, racistes ou sexistes y compris dans les éventuelles musiques de fond. Il n'y a pas de violence gratuite.
- ✓ Les éventuels morceaux de musique non libres de droits utilisés dans le film ne dépassent pas 10 secondes par morceau.
- ✓ Les morceaux non libres de droits de plus de 10 secondes sont interprétés par les élèves.
- ✓ Toutes les musiques présentes sur le film figurent au générique.